ANNEXE 1.1

Publier Amphion	CONSEIL MUNICIPAL ------ Session ordinaire	PROCÈS-VERBAL 21 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Christelle GAUDET - Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET - Claude ECHERNIER-MOTTET par Alexia LEROUYER - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE -Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND-

Absents :

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Octroi d'un mandat spécial pour la participation d'un élu au 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Rapporteur : James WALKER

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise le 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France à Paris, du 20 au 23 novembre 2023.
Monsieur le Maire de Publier souhaite participer à cette manifestation dans l'intérêt de la commune.
Il convier de lui octroyer un mandat spécial pour ce déplacement. Pour rappel, la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
La prise en charge par la ville des frais exposés dans le cadre de ce mandat spécial est fixée comme suit :

- Frais de transport : frais réels
- Frais d'hébergement : frais réels dans la limite de 140€ par nuitée
- Frais de restauration : frais réels dans la limite de 20€ par repas

Si les dépenses sont avancées par l'élu, le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la délivrance d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire afin de participer au 105ème congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité, du 22 au 24 novembre 2023.

3.2 Approbation du bail professionnel entre la commune et la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, notaires

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Par une délibération n°2021.015 du 8 mars 2021, le Conseil municipal avait approuvé l'octroi d'un bail commercial à la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, notaires, précédé d'une promesse de bail assortie d'une convention d'occupation précaire.
Ce bail de 9 ans porte sur le bâtiment sis 1235 avenue de la Rive, à Publier, ancienne douane, qu'il était nécessaire de réhabiliter avant le démarrage de l'activité professionnelle. Il prévoyait la prise en charge par la SAS de la réalisation des travaux, dont le coût viendrait en déduction du montant du loyer mensuel, fixé à

3 000€ HT. Le montant initial des travaux s'élevait à 227 636€ HT, sous réserve de l'évolution des coûts lors de l'entrée en jouissance, et le montant du loyer ramené à 892€ par mois.
Les travaux ayant été réceptionnés, il convient de conclure le bail définitif, aux conditions suivantes :

- Montant définitif des travaux : 279 753,99€ HT
- Montant du loyer mensuel : 410€ HT

Monsieur Christophe MECHOUK aimerait avoir une précision sur le delta des travaux de 50 000 € supplémentaires sur l'enveloppe estimée de 227 000 € et s'il y a eu un suivi par la mairie.
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET confirme que les services techniques accompagnés d'un bureau d'études ont suivi le dossier pendant toute la durée des travaux et que cette augmentation est justifiée par la hausse du prix des matériaux et de quelques rajouts d'équipements de sécurité à la demande de la commune.
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande si ces travaux portent sur l'ensemble du bâtiment ou simplement l'aménagement de l'intérieur ou sur les façades ?
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET répond que les travaux concernent l'ensemble du bâtiment mais pas les aménagements mobiliers qui sont entièrement à la charge de l'étude notariale.
Monsieur Jean-Marc DAGAND tient à faire remarquer que certains chéneaux sont troués et menacent de tomber.
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET répond que la sécurisation des chéneaux sera réalisée si elle s'avérait nécessaire.
Monsieur le Maire remercie monsieur Jean-Marc DAGAND pour ce signalement et confirme que cette information est bien prise en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : N. DUVAND) le Conseil municipal approuve le bail définitif entre la commune et la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, notaires, pour une durée de 9 ans.

4 -AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Décision Modificative n°1

Rapporteur : James WALKER

La synthèse de la DGFIP portant sur la qualité des comptes 2021, imposait en 2022 à notre collectivité des régularisations comptables importantes. Dans la continuité des échanges avec les acteurs de la DGFIP et dans le but d'améliorer la qualité des comptes de notre commune pour 2023, de nombreuses régularisations comptables sur exercices antérieurs ont été opérées cette année.
Toutefois certaines de ces régularisations comptables imposent à notre commune de devoir inscrire au budget 2023 des crédits supplémentaires en opérations d'ordres budgétaires sur les deux sections. Il est également nécessaire d'abonder les chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés » par un virement de crédits en provenance des chapitres 014 « Atténuation de produits » et 011 « Charges à caractère général ». C'est donc principalement l'objet de cette décision modificative n°1.
La délibération modificative proposée est de type mixte avec des « crédits supplémentaires » et des « virements de crédits ». Elle concerne des opérations d'ordres (pas d'incidences sur la trésorerie de la collectivité) et des opérations réelles (incidences financières sur la trésorerie de la collectivité).
Vous trouverez ci-dessous exposé par sections les modifications budgétaires exprimées :
En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	65 379,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**65 379,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	884 535,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**884 535,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 359,60 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	861 176,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	65 379,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**65 379,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**105 379,00 €**	**989 914,60 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**

L'amortissement des subventions reçues est obligatoire dès lors que les financements reçus sont affectés à des biens amortissables. Les échanges avec la DGFIP afin de poursuivre l'amélioration de la qualité comptable de la commune ont mis en lumière des subventions perçues sur exercices antérieurs non amorties à ce jour. La dissolution du SIERTE en 2017, a opéré de facto une répartition du transfert de l'actif et du passif à l'ensemble des communes du périmètre concerné. Toutefois le budget principal de la commune n'a pas encore enregistré comptablement l'amortissement des subventions transférés par le syndicat. La commune doit également régulariser le non amortissement d'une subvention reçue pour le financement du mobilier à l'école S. VEIL. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à l'inscription de ces amortissements pour un montant de 23 359.60€ sur le compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat », chapitre 042.

Les régularisations comptables sur exercices antérieurs s'imposent à la commune lorsque des irrégularités comptables sont constatées après la clôture des exercices concernées. Les échanges réalisés par la commune auprès de la DGFIP ont permis de détecter de nombreuses irrégularités comptables sur le schéma comptable retenu pour comptabiliser dans le passé les opérations d'investissement portées par le SYANE. Une partie des opérations de travaux payés au SYANE a été enregistrée à tort sur le chapitre 204 au lieu du chapitre 21 et l'amortissement comptable de ces opérations doit être repris. Nous avons également été informé par la DGFIP d'un sur-amortissement sur le bien16/2158/005 qui faisait double emploi avec les biens 16/2158/017 et 16/2158/018. Dès lors, il est nécessaire de reprendre en section de fonctionnement, sur le compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 861 176€, les amortissements réalisés à tort sur les articles 28041482 et 28041582 pour l'ensemble des biens de l'inventaire concernés ainsi que sur le 28158 sur le bien 16/2158/005.

L'exécution budgétaire du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » fait apparaître un besoin prévisionnel de crédits budgétaires supplémentaires. Dès lors, les crédits disponibles sur le chapitre 014 « Atténuation de produits » peuvent abonder par virements de crédits le chapitre 65 à hauteur de 65 379€.

Par ailleurs, en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre, les collectivités territoriales ont la faculté de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à leurs agents publics visant à les soutenir face à l'inflation. Ce nouveau dispositif concernant 147 agents, d'un montant brut de 300 à 800€ en fonction du revenu annuel, et dont le montant estimatif total s'élève à environ 76 000€, n'a bien évidemment pas pu être anticipé sur le budget primitif 2023. Ce dernier s'élevait à 6 695 000€. Si la masse salariale a été particulièrement bien contenue cette année, malgré les augmentations successives du point d'indice et la hausse du SMIC, les crédits disponibles sur le chapitre 012 ne permettront probablement pas de couvrir en totalité le montant de cette prime. Parallèlement, les premières estimations du compte administratif 2023 montrent, grâce aux importants efforts de gestion des services, que les crédits inscrits au chapitre 011 ne seront pas entièrement consommés. Aussi, l'attribution de cette prime sur la paie de décembre constituant un réel intérêt pour les 147 agents communaux en cette période de contexte économique très difficile, il est proposé de virer, par décision modificative, 40 000€ du chapitre 011 au

chapitre 012 pour permettre le versement de la prime, tout en conservant une marge de manœuvre en cas d'imprévus d'ici la fin de l'année.
L'équilibre final de la section étant obtenu par un virement de crédits sur la section d'investissement (chapitre et article 023 « Virement à la section d'investissement ») à hauteur de 884 535.60€.
En section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	884 535,60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**
D-13912-01 : Régions	0,00 €	9 993,63 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	9 205,23 €	0,00 €	0,00 €
D-139151-01 : GFP de rattachement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	1 960,74 €	0,00 €	0,00 €
D-28041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	114 327,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	746 171,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	678,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**884 535,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 859 179,99 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	937 047,55 €
R-168758-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 344,56 €
R-2041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 552,25 €
R-2041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 081 235,63 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**2 859 179,99 €**	**0,00 €**	**2 859 179,99 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 743 715,59 €**	**0,00 €**	**3 743 715,59 €**

La section d'investissement retrace les 884 535.60€ du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre et article 021 « Virement de la section de Fonctionnement »), ressource nécessaire à l'équilibre réel de la Décision Modificative.
Les comptes 139x « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 040), enregistrent quant à eux, les amortissements des subventions cités supra (SIERTE + Mobilier S. VEIL) pour un montant de 23 359.60€.
Les comptes 28x « Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (chapitre 040) enregistrent quant à eux, les reprises sur amortissements liées à des erreurs de comptabilisation sur exercices antérieurs de la section d'investissement, pour un montant de 861 176€.
Les opérations patrimoniales listées sur le chapitre 041 permettent quant à elles de régulariser les erreurs portant sur la comptabilisation des travaux d'électrification portés par le SYANE. Pour rappel, le financement de ces opérations avait été réalisé par un recours à l'emprunt de la collectivité auprès du SYANE et par le financement direct du SYANE pour une partie des travaux (équivalent à une subvention versée). C'est donc 2 859 179.99€ nécessaire sur le chapitre d'ordre budgétaire 041, pour régulariser à la demande de la DGFIP les erreurs comptables antérieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la délibération modificative n°1, comme suit :

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	65 379,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**65 379,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	884 535,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**884 535,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 359,60 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	861 176,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**
D-6512-020 : Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	65 379,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**65 379,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**105 379,00 €**	**989 914,60 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	884 535,60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**884 535,60 €**
D-13912-01 : Régions	0,00 €	9 993,63 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	9 205,23 €	0,00 €	0,00 €
D-139151-01 : GFP de rattachement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	1 960,74 €	0,00 €	0,00 €
D-28041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	114 327,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	746 171,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	678,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**884 535,60 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 859 179,99 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	937 047,55 €
R-168758-01 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 344,56 €
R-2041482-01 : Autres communes - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 552,25 €
R-2041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 061 235,63 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**2 859 179,99 €**	**0,00 €**	**2 859 179,99 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**3 743 715,59 €**	**0,00 €**	**3 743 715,59 €**
Total Général		**4 628 251,19 €**		**4 628 251,19 €**

4.2 Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club sportif Amphion Publier (CSAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Certaines associations locales participent à la réalisation d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale avec la commune et contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans les secteurs socio-éducatif, sportif, social, culturel.
La commune souhaite soutenir ces associations en leur octroyant des subventions, en numéraire mais aussi en nature par le biais de mises à disposition de matériel ou de locaux. Ces subventions ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement

global de l'activité de l'association. Les subventions de plus de 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention de moyens et d'objectifs.
Une subvention de 30 000€ a été attribuée à l'association Club sportif Amphion Publier (CSAP) par délibération du Conseil municipal n°2023-041 du 27 mars 2023 et une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juin 2023. L'association a formulé une nouvelle demande de subvention, en date du 10 novembre 2023, destinée à financer l'équipement des deux nouvelles équipes féminines et la nouvelle équipe U20, et participer à l'achat d'un nouveau minibus en remplacement de l'actuel en fin de vie.
Il est de l'intérêt de la commune de soutenir le développement de différents publics dans la pratique sportive, et notamment les athlètes féminines et les jeunes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention complémentaire au CSAP, d'un montant de 11 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention y afférent.
Madame Dominique GIRAUD, à la demande du CSAP, remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur soutien.

5 -RESSOURCES HUMAINES

5.1 Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, entré en vigueur le 2 novembre, les collectivités territoriales ont la faculté de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à leurs agents publics qui vise à les soutenir face à l'inflation.
Les conditions d'attribution cumulatives sont les suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est défini par la collectivité dans la limite des plafonds définis par décret, en fonction de la rémunération annuelle brute de l'agent :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé de verser le montant maximum de la prime prévu au barème. Ce dernier est néanmoins réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période d'emploi donnant droit à la prime. Elle sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023.

Il est précisé que le montant de la prime est brut, et qu'elle est soumise à cotisations et imposable sur le revenu.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à tous ses agents publics remplissant les conditions d'attribution et selon les modalités fixées par le décret susvisé.
Monsieur Christophe MECHOUK demande si comme certaines communes de la région, il est envisagé d'effectuer une sur-rémunération des agents territoriaux prochainement.
Monsieur le Maire répond que notre commune ne fait pas partie de cette liste et qu'actuellement ce n'est pas envisagé.

6- SOCIAL

6.1 Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Christelle GAUDET

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.
Ainsi, la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande.
Toutes les réservations seront désormais gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation communale s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.
Le calendrier prévoit une mise en application du texte au 24 novembre 2023 avec un démarrage effectif au 1er janvier 2024.
Le passage à la gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui lient les bailleurs sociaux et la commune. Par conséquent, de nouvelles conventions de réservations doivent être conclues avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune et disposant d'un contingent communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve les nouvelles conventions de réservations telles qu'annexées et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

7 -URBANISME - TRAVAUX- AFFAIRES FONCIERES

7.1 Approbation du plan de financement du SYANE- Avenue de la Rive quartier Ouest/PUP ERILIA

Rapporteur : Éric GAYDON

Dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de voirie coordonnée dénommée « Avenue de la Rive - Secteur Ouest - PUP/ERILIA» la commune de Publier a décidé de réaliser la rénovation de son réseau d'éclairage public et a sollicité le SYANE en conséquence.
Le SYANE assure le financement auprès de l'entreprise retenue. A la fin des travaux, le décompte définitif sera établi et un ajustement des sommes dues sera dressé et présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la proposition de plan de financement du SYANE pour cette opération.

7.2 Prorogation de la durée du bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat- Lotissement du Grand Pré

Rapporteur : Georges BARTHE

La commune de Publier a mis à la disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute Savoie, suivant bail emphytéotique d'une durée de 65 ans en date du 20 avril 1976, les parcelles désormais cadastrées AR n° 488 et AK n° 651-653-655-656-657-658.
Sur l'ensemble de ces terrains (auxquels s'ajoutent les parcelles cadastrées AR n° 77 et 78, dont Haute-Savoie Habitat est propriétaire), un ensemble immobilier de 30 logements locatifs dénommé « Le Grand Pré » a été construit.
L'OPH souhaite engager la réhabilitation extérieure globale de cet ensemble composé de 30 maisons individuelles, notamment afin d'en améliorer les performances énergétiques. Afin de financer ces travaux, l'Office doit mobiliser des prêts sur une durée supérieure à celle restant à courir sur le contrat de bail. Il sollicite donc la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 30 avril 2054, pour un euro symbolique par année supplémentaire, conformément aux dispositions d'origine du bail.
Dans leur avis du 26 avril dernier, le service des domaines a déterminé la valeur de cette opération à 69 000 euros par an supplémentaire. Toutefois, il est proposé de ne pas tenir compte de cet avis, dans la mesure où une telle valorisation ne permettrait pas à Haute-Savoie Habitat de procéder à la réhabilitation de ces

logements. En effet, maintenir les mêmes conditions que le bail initial leur permet d'emprunter plus de fonds pour les travaux.
Haute-Savoie Habitat a délibéré en ce sens lors de son conseil d'administration du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la prorogation de la durée du bail emphytéotique, pour une durée de 13 années supplémentaires, sans en modifier les conditions financières initiales. L'avenant au bail sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de Haute-Savoie Habitat.

7.3 Acquisition des parcelles AI n°800 et AI n°814

Rapporteur : Georges BARTHE

Les parcelles AI n° 800 et AI n° 814, situées rue du Port, actuellement non bâties, sont situées en zone UE du PLU (à vocation d'accueil des équipements publics) et partiellement frappées par un emplacement réservé au bénéfice de la commune, dont l'objet est l'aménagement d'un accès à un futur parking à proximité du groupe scolaire Saint-Exupéry.
Leur acquisition permet donc d'envisager la création de cet accès, ainsi que d'un parc public de stationnement, et entre dans le cadre du projet de requalification globale du secteur.
Ces parcelles, d'une surface totale de 2 412 m², ont été évaluées à 241 000 euros par les Domaines, avec une marge de négociation de 10 %.
Les propriétaires ayant fait part de leur accord pour céder à l'amiable le terrain à la commune, il a été convenu de s'entendre sur un montant de 250 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve l'acquisition, pour un montant de 250 000 euros, des parcelles cadastrées section AI n° 800 & 814 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.
L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande :

- si ces parcelles font partie de l'aménagement du groupe scolaire Saint-Exupéry ?
- où se fera l'accès depuis la voie publique ?

Monsieur le Maire répond qu'un projet de desserte par le Nord depuis la rue du Port côté stade permettra avec l'acquisition de ces parcelles de relier Saint Exupéry, le stade et de créer une zone de stationnement.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Brigitte PERROT aimerait savoir pourquoi la semaine dernière sur les routes, il y a eu des comptages physiques en plus du fil.
Monsieur Éric GAYDON répond que c'est une démarche à l'initiative du département dans le cadre du projet du troisième pont sur la Dranse et de l'autoroute, afin de faire un constat des flux de véhicules et les différentes voies empruntées. Cette démarche est très encadrée.
Monsieur le Maire précise que le département a engagé l'étude sur le pont reliant les deux zones d'activités économiques. La problématique des poids lourds devra être traitée. Ne pouvant pas passer par Thonon il est envisagé de passer par le pont de la Dranse.

Madame Brigitte PERROT trouve lamentable le taux d'absentéisme lors des commissions sport et précise qu'elle est très déçue de l'attitude des membres de cette commission.
Monsieur le Maire en prend note et s'engage à rappeler aux membres de la commission qu'ils doivent assumer leurs responsabilités.
Madame Brigitte PERROT insiste sur le manque d'implication des membres de cette commission depuis le début de l'année.
Monsieur le Maire tient à remercier madame Dominique GIRAUD qui est très impliquée dans cette commission et fait le même constat. On pourrait envisager de reconstituer cette commission avant la fin du mandat si ses membres ne s'investissaient pas plus.

Monsieur Noël DUVAND demande à monsieur Eric GAYDON :

- qu'en est-il des travaux de la RD 1005 en prolongement de la promenade ?
- est-il prévu de traiter les eaux pluviales ?

Monsieur Noël DUVAND rappelle qu'à chaque fois il y a des inondations et les murs sont fragilisés.
Monsieur Eric GAYDON répond que le département, lors des travaux des quais, a demandé que les projets ne soient pas réalisés en même temps pour éviter trop de travaux simultanés sur la route départementale.
Une partie des travaux des quais étant terminés, EUROVIA doit travailler sur cette zone pour éviter les inondations dues aux eaux pluviales. Monsieur Eric GAYDON répond que sera proposée la prolongation des travaux des quais jusqu'au parc Maxima. Ceux-ci étant conséquents, ils pourront être étalés sur deux

exercices budgétaires selon le résultat des études. Il précise que la municipalité souhaite mener ce projet à terme pour mettre en valeur l'entrée de la commune.

Monsieur Jean-Marc DAGAND évoque la rencontre de quartier avec les habitants d'Amphion village et aimerait savoir si des questions ressortent de ces échanges.
Monsieur le Maire répond que c'est une démarche participative très satisfaisante car elle permet une plus grande implication des habitants. Ces derniers étaient très concernés et bien présents malgré le mauvais temps. Un certain nombre de problèmes ont pu être identifiés dont certains vont être réglés assez facilement. La préoccupation sur une éventuelle démolition de vieilles bâtisses en est ressortie. Ce n'est pas dans l'objectif de l'équipe municipale qui souhaite privilégier la préservation du cachet du vieil Amphion et la restauration de l'existant, sous réserve d'avoir des acquéreurs qui souhaiteraient investir et entretenir. Les habitants ont été rassurés, aucun projet immobilier n'est prévu sur le vieil Amphion. La problématique de la circulation a été abordée. Ces échanges étaient très constructifs.
Par ailleurs, il a été précisé que la ViaRhôna passerait par le vieil Amphion, selon le planning du département, pour 2025.
L'an prochain la première tranche de la ViaRhôna sera réalisée entre le lycée Anna de Noailles et l'hôtel Beauséjour, suivra en 2025 la tranche entre l'hôtel Beauséjour et le pont de Vongy.
Le tracé a été repris par l'actuelle équipe municipale en utilisant le réseau existant afin de réduire les coûts (1Km de ViaRhôna sécurisée coûte 1 Million d'euros). Le département subordonnait la subvention de la ViaRhôna au fait qu'elle longe la départementale. Pour Monsieur le Maire c'est un non-sens de faire passer une voie cyclable le long d'une voie à grande circulation. La construction d'un collège permettra la prise en charge de la ViaRhôna dans un périmètre de 5Km autour de l'établissement scolaire.
Les échanges avec la population étaient très intéressants, monsieur le Maire était très agréablement surpris par le bon sens, la responsabilité, l'envie d'apprendre et de faire valoir leur point de vue.
Une dizaine de réunions de quartier seront organisées en 2024.
Monsieur Eric GAYDON a aimé pouvoir expliquer aux publiérains le rendu final des travaux qui sont prévus dans leur quartier, car via le Léman'œil ou les journaux il est difficile de se rendre réellement compte d'un résultat concret des travaux annoncés. Certains pensaient que la grange allait être détruite et cette rencontre leur a permis de comprendre le tracé de la ViaRhôna et la vision de l'équipe municipale sur Amphion village.
Par ailleurs, Monsieur Eric GAYDON a rencontré les cinq riverains pour le projet du PUP sur la route départementale 1005 et la population suit l'équipe municipale pour ses projets. Elle les en remercie.

La séance est levée à 19h50

Publier, le 22 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie